

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00019

Déposé le : 16/04/2026

Dépôt affiché le : 27/04/2026

Complété le : 27/04/2026

Demandeur : JFKA Solaire

Sur un terrain sis à : Route de Mazé à LA  
MENITRE (49250)

Travaux : installation de panneaux  
photovoltaïques en toiture

Références cadastrales : 201 YC 41, 201 YC 81,  
201 YC 82

JFKA Solaire SAS  
Jean-Philippe MOREAU  
LA CHAUVINIÈRE

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de JFKA Solaire SAS représenté par M. MOREAU Jean-Philippe pour enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00019 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 16/06/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 19/06/2026

L'adjoint à l'urbanisme,

Yves JEULAND.



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.